ACADÉMIE
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

stopviolences@ac-mayotte.fr

Dispositif académique de recueil de signalement

Le dispositif est destiné à tous les personnels se pensant victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou physique, d'actes sexistes et sexuels ou portant atteinte à l'intégrité. Il a pour fonction de recueillir les signalements, de prendre en charge, d'accompagner et de protéger les personnes victimes et de veiller à l'instruction des signalements dans un cadre confidentiel. Il contribue à la prévention et à la lutte contre toutes formes de violence.

1- Réception du signalement

Le personnel victime ou témoin signale l'acte en contactant le dispositif par courriel : stopviolences@ac-mayotte.fr et/ou en renseignant la fiche de signalement prévue à cet effet qui sera envoyée en pièce jointe à la même adresse.

2- Recueil du signalement

Un écoutant du dispositif prend contact avec l'auteur du signalement pour définir si l'auteur est victime ou témoin, pour s'assurer de la bonne compréhension de la situation, pour obtenir l'accord de la victime si cette dernière n'est pas l'auteur.

3- L'entretien confidentiel

Il a pour but de recueillir des informations précises, d'accompagner la personne et à défaut de la diriger vers des professionnels compétents et d'être en appui pour la constitution de son dossier. Un compte rendu anonyme est alors rédigé et visé par la victime.

4- L'instruction du dossier

La commission statue si la situation relève bien du dispositif au regard du compte rendu. Dans l'affirmative, l'anonymat est levé afin d'appliquer la procédure relative à l'instruction du dossier. La commission propose alors au Recteur les suites à donner et en avise la victime ou l'auteur du signalement.

ACADÉMIE DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'UN ACTE DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET / OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

Je suis victime ou témoin d'actes de violence au travail

↓

Je signale ces agissements à l'aide de la fiche de signalement téléchargeable sur le site

↓

Je remplis les différentes cases demandées dans la fiche de signalement, en détaillant les faits et en transmettant toute information ou tout document étayant le signalement puis envoie en pièce jointe à mailto:stopviolences@ac-mayotte.fr

↓

Un membre du dispositif accuse réception de mon signalement

↓

L'administration détermine si mon signalement relève bien du périmètre du dispositif, l'instruit et met en place les mesures définies

- **Orientation**
- **Soutien**
- **Protection des victimes**

- **Réalisation enquête administrative**

↓

Des suites sont données par l'administration à l'issue de l'enquête administrative

Est-ce que ce signalement est confidentiel ?

L'objectif est de traiter les situations difficiles et de prévenir leur récidive, ce qui n'est possible qu'en analysant ces situations de travail qui doivent donc se rattacher explicitement à des personnes. Les éventuels destinataires des informations figurant sur les fiches de signalement sont couverts par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion. Les données individuelles figurant sur une fiche de signalement ne sont pas consignées dans le dossier administratif de l'agent.